PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°34

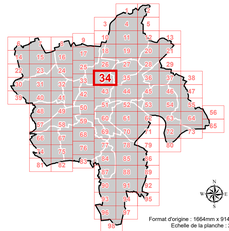

Format d'origine : 1584mm x 974.4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS MÉTROPOLE

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
- PLUM modifié par délibérations du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023 (MS1)
- Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

Fond de plan © Orléans Métropole - Edition 1/01/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 - les centres composites
- UC2 - les centres-villes
- UC3 - les centres-bourgs
- UC4 - les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 - les faubourgs résidentiels
- UF2 - les faubourgs résidentiels
- UF3 - les faubourgs mixtes

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 - les secteurs résidentiels urbains
- UR2 - les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 - les secteurs d'habitat pavillonnaire
- UR4 - les secteurs d'habitat diffus
- UR5 - les secteurs ruraux

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projet et de transformation urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 - les secteurs d'activités mixtes
- UAE2 - les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 - les secteurs d'activités industrielles

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements d'intérêt collectif

1AU - zone A Urbaniser à court et moyen terme
- les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

TMIN : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

Cône de vue et perspective majeure
Arbre protégé
Linéaire boisé
Alignement d'arbres
Coeur d'îlot
Parc et jardin
Boisement urbain et espace d'ornement
Espace boisé classé
Jardins familiaux et partagés
Frange agricole ou paysagère
Zone humide et d'aménagement hydraulique
Bâti susceptible de changer de destination
Elément bâti remarquable
Ensemble patrimonial
Linéaire commercial protégé
Emplacement réservé
Secteur de constructibilité limité
Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (+) de logements locatifs sociaux
Zone non aedificandi
Stationnement de plus de 3 mois
Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

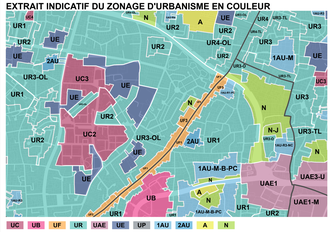

UC UB UF UR UAE UE UP 1AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

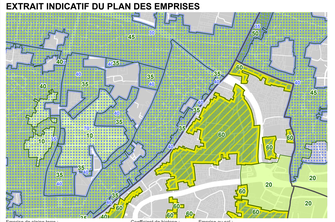

Emprise de pleine terre: 40 % (1.20 P) | 30 % (0.90 P) | 20 % (0.60 P) | 10% (0.30 P)
Coefficient de biotope: 0.6 | 0.4
Emprise au sol: 50 % au titre du PLUM | 60 % fixée par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

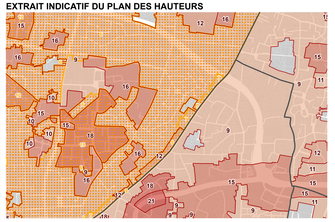

Hauteur au faîtage: R+1 (5.20 P) | R+2 (9.20 P) | R+3 (13.20 P) | R+4 (17.20 P) | R+5 (21.20 P) | R+6 (25.20 P) | R+7 (29.20 P) | R+8 (33.20 P)
Hauteur à l'égout

0 50 100 Mètres
1 centimètre sur le plan représente 20 mètres dans la réalité